



# SIGNALER SON ACTIVITÉ

Guide de recommandations des enseignes et devantures commerciales



*Bien conçue en cohérence avec son environnement et l'activité exercée, elle met en valeur l'entreprise autant qu'un lieu ou une architecture.*

*À l'inverse, inappropriée, elle dégrade l'image de l'entreprise et banalise les lieux.*

*La multiplication de publicités, de préenseignes et d'enseignes, généralement peu soignées, nuit aussi à la lisibilité des activités économiques et à l'attractivité du territoire dans son ensemble.*

*C'est pourquoi en 2018, nous diffusons la charte de la signalétique pour accompagner les collectivités locales à maîtriser la publicité et harmoniser la signalétique.*

*Dans la continuité de ces travaux, ce guide pratique apporte des propositions concrètes pour que chacun, commerçant, artisan, agriculteur, prestataire touristique, entrepreneur, élu local, contribue à la qualité et à la renommée de notre territoire.*

*Paysages littoraux, balnéaires, de marais, de bocage ou bien encore industriels, le Parc naturel régional de Brière est reconnu pour la diversité de ses paysages mais également l'importance de ses espaces naturels. De plus, ce bassin de vie très prisé offre de nombreux attraits économiques. Les activités et services contribuent à façonner ce territoire et sa découverte. La qualité des centres-bourgs, des entrées de ville et parfois des villages dépend en partie des devantures et des enseignes. L'enseigne, outil personnalisable de l'entreprise, vise à informer de son activité et à la rendre visible.*

Éric PROVOST  
Président du Parc naturel régional  
de Brière



|   |       |
|---|-------|
| 1. Introduction   | P.4   |
| 2. L'implantation des activités dans le Parc naturel régional de Brière | P.5   |
| 3. Qu'est-ce qu'une enseigne ?  | P.6   |
| 4. Qu'est-ce qu'une devanture/Lexique                                   | P.8-9 |
| 5. Schéma de lecture  | P.9   |
| 6. Recommandations générales sur les couleurs                           | P.10  |
| 7. Les activités en centre-bourg  | P.12  |
| 7.1 - Les devantures et la rue  | P.12  |
| 7.2 - Les types de devanture  | P.14  |
| 7.3 - Les enseignes sur façade  | P.16  |
| 7.4 - La protection climatique  | P.19  |
| 7.5 - L'accessibilité   | P.20  |
| 7.6 - Les dispositifs non fixés à la façade                             | P.21  |
| 7.7 - Les éclairages  | P.22  |
| 7.8 - Les fermetures et la transparence                                 | P.23  |
| 7.9 - Les terrasses   | P.24  |
| 7.10 - Exemples d'associations de couleur                               | P.26  |
| 7.11 - Récapitulatif  | P.27  |
| 8. Les activités dans les parcs d'activités et les espaces commerciaux  | P.28  |
| 9. Les activités isolées dans des villages et hameaux                   | P.32  |
| 10. Les activités isolées au contact d'espaces naturels                 | P.34  |
| 11. Carte du territoire   | P.36  |
| 12. Rappel de la réglementation et des procédures                       | P.37  |
| 13. Des interlocuteurs à votre service                                  | P.38  |

## 1. INTRODUCTION

### Stratégie globale du Parc

Pourquoi des conseils sur les enseignes et devantures ? La devanture et l'enseigne sont les vitrines de votre activité. La première impression est toujours importante dit-on !

Vous avez le projet d'installer votre activité et donc une devanture et des enseignes ou de modifier l'existant. Ce guide vous apportera :

- Des recommandations et conseils pratiques généraux mais aussi spécifiques pour valoriser votre activité en lien avec les paysages du territoire.

- Des exemples et ressources documentaires pour permettre à chacun de comprendre les principes architecturaux, paysagers et esthétiques proposés.

- Des rappels réglementaires pour engager votre projet dans le respect de la réglementation et des procédures administratives.



Projet avant/après Louviers (27) - Mission de conseil Réponses Associées

## 2. L'IMPLANTATION DES ACTIVITÉS DANS LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE BRIÈRE

### A. En centre-bourg

Ces activités implantées en centre-bourg sont bien présentes dans le Parc. Elles s'inscrivent au rez-de-chaussée des façades urbaines qui composent le centre-bourg. Certaines sont implantées de la même manière dans des bâtis isolés.



Pour une bonne intégration au bâti et participer à la qualité de la rue, ce sont les devantures qui s'adaptent aux façades-support et non l'inverse.



### B. Dans les parcs d'activités et espaces commerciaux



Les entreprises situées dans les parcs d'activités et les centres commerciaux contribuent par leur traitement extérieur à l'image du territoire. La qualité des enseignes et des façades impactent significativement la perception de l'activité et son attractivité.

Pour contribuer à la qualité des entrées de ville et des espaces d'activités, des principes sont à respecter comme les rapports d'échelle des enseignes, la modération des densités, les couleurs en lien avec le territoire.



### C. En campagne

Des activités isolées sont présentes dans le bocage, proches du marais ou dans des espaces bâtis isolés. Elles ont besoin d'être signalées sur leur lieu d'activité pour être identifiées, mais également d'être mises en valeur à travers des enseignes personnalisées.



En raison de la sensibilité paysagère des sites dans lesquels elle s'implante et pour que l'entreprise entretienne un lien visuel avec son territoire, des recommandations de couleurs et d'insertion sont proposées dans ce guide.



### 3. QU'EST-CE QU'UNE ENSEIGNE ?



#### Principe général

Une enseigne signale une activité sur le lieu où elle s'exerce à la différence des préenseignes (cf. p.9 à 12 charte de la signalétique).

L'enseigne doit être constituée de matériaux durables et maintenue en bon état. Elle ne doit pas gêner la circulation, la signalisation et la sécurité routière.

#### Réglementation

Article L581-3 du Code de l'Environnement : constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, relative à l'activité qui s'y exerce.

#### RECOMMANDATIONS

Tout acteur économique souhaitant signaler son activité au sein du Parc naturel régional, qu'il soit franchisé ou non, doit contribuer à la préservation et à la mise en valeur des patrimoines. Des enseignes conçues pour des secteurs protégés sont particulièrement appropriées

### Principales règles d'implantation, résultat de la réglementation nationale de publicité

Quatre types d'enseignes pour lesquelles des règles différentes s'appliquent en fonction de leurs caractéristiques.

- 1 • **L'enseigne en façade** (murale ou perpendiculaire) : surface cumulée limitée à 15% de la surface de la façade commerciale ou à 25 % de cette surface si elle est inférieure à 50 m<sup>2</sup>.
- 2 • **L'enseigne en toiture et terrasse** : obligatoirement en lettres ou signes découpés sans panneau de fond, dont la hauteur est limitée à 3 m pour un immeuble de moins de 15 m de haut.

- 3 • **L'enseigne scellée ou installée au sol**
  - limité à un dispositif le long de chaque voie ouverte à la circulation bordant l'immeuble de l'activité,
  - obligatoirement implantée à plus de 10 m d'une baie d'immeuble voisin.
- 4 • **L'enseigne temporaire** pour signaler des travaux ou opérations de lotissement pour plus de 3 mois ou pour signaler des manifestations exceptionnelles à caractère touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de 3 mois.

#### À savoir

Les enseignes sont principalement régies par le Règlement National de Publicité (RNP) (article L581.1 et suivants du code de l'environnement), mais d'autres réglementations sont à respecter (codes du patrimoine, de la voirie routière...). Pour les communes dotées d'un Règlement Local de Publicité (RLP)\*, les règles peuvent être plus restrictives que le RNP\* et il convient de s'adresser au service de la collectivité concernée.

(\*) p.36-37 : Cartographie des communes dotées d'un RLP et procédures.  
p.38-39 : Coordonnées des interlocuteurs à votre service.



- Enseigne (1),
- Enseigne en toiture (2),
- Enseigne scellée ou installée au sol (3),
- Enseignes temporaire (4),
- Publicité interdite dans le parc

## 4. QU'EST-CE QU'UNE DEVANTURE / LEXIQUE

Une devanture est un ouvrage fait de boiserie et de vitrage qui revêt la façade d'une boutique pour mettre son étalage en valeur.



**1. Allège** : élément plein situé sous une baie, entre l'appui et le plancher.

**2. Appui** : partie inférieure d'une baie sur laquelle repose la menuiserie.

**3. Bandeau (commerce)** : partie supérieure horizontale, généralement menuisée, de la devanture en applique.

**4. Bandeau (bâtiment)** : bande horizontale saillante, unie ou moulurée, qui règne sur une façade et qui souligne habituellement un plancher.

**5. Bavette** : ouvrage métallique rapporté sur la partie supérieure (glacis) d'une corniche, d'un bandeau, d'un appui... pour protéger l'ouvrage des eaux de ruissellement.

**6. Chaînage d'angle** : élément d'ossature maçonnée, qui encadre les parois porteuses aux angles du bâtiment.

**7. Châssis** : cadre menuisé qui compose le vantail d'une baie.

**8. Corniche** : couronnement mouluré, en saillie, qui protège une façade des eaux de ruissellement.

**9. Garde-corps** : ouvrage de protection contre les chutes, à hauteur d'appui devant une fenêtre.

**10. Imposte** : partie pleine ou vitrée d'une baie, située au-dessus d'un vantail (panneau mobile).

**11. Jambage** : façade maçonnée qui compose le montant latéral d'une baie et qui reçoit l'extrémité du linteau.

**12. Lambrequin** : partie frontale pendante d'un store.

**13. Linteau** : élément généralement monolithe qui forme le haut d'une baie reportant les charges sur les piédroits.

**14. Modénature** : ensemble des éléments solidaires d'ornementation de la façade dans la continuité des enduits.

**15. Moulure** : élément linéaire, allongé et régulier, combinant des profils saillants.

**16. Piédroit** : chacune des structures maçonnées verticales, formant poteau, de part et d'autre d'une baie (composé d'un jambage et d'un tableau).

**17. Soubassement** : partie inférieure d'un mur, souvent en saillie de quelques centimètres par rapport au nu de la façade.

**18. Tableau** : retour des maçonneries latérales d'une baie.

**19. Trumeau** : partie maçonnée verticale située entre deux baies du même étage.

## 5. SCHÉMA DE LECTURE

La devanture se lit d'abord dans son environnement, qu'il soit bâti ou rural. La vue générale de sa perception est importante pour comprendre son insertion, puis les détails que constituent les enseignes, l'éclairage... qui composent l'ensemble. La devanture est le premier élément perçu depuis la rue.



• **L'insertion urbaine** : comprendre l'échelle du contexte (vue d'ensemble).



• **L'insertion architecturale** : adapter le commerce au type architectural du bâtiment (le bâti et le commerce)



• **L'analyse des détails** : composer un ensemble harmonieux (enseigne, éclairage, accessibilité, etc.)

## 6. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES SUR LES COULEURS

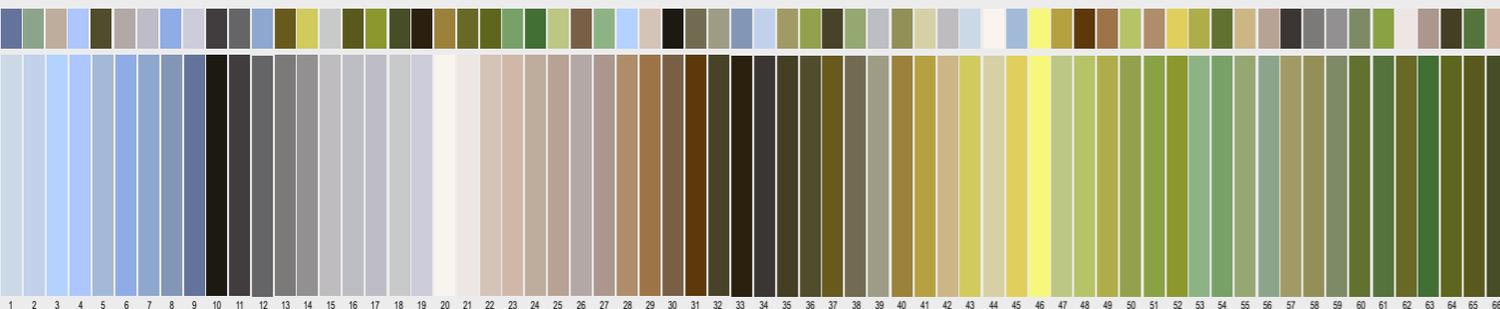
### Une gamme appropriée

Sur le territoire du Parc naturel régional de la Brière, c'est essentiellement le paysage qui constitue un décor magnifique. C'est pourquoi les échantillons ci-dessous regroupent les principales couleurs extraites des vues des paysages naturels du Parc. Ainsi, cet échantillonnage permet de constituer une gamme originale réellement spécifique au paysage du territoire, qui créera une harmonie et une singularité pour tous les commerces qui les utiliseront.



### À savoir

Pour toutes modifications de couleur de sa façade (façade d'habitation ou façade commerciale), des procédures et règles sont à suivre (cf. page 36 à 39).



Les teintes proposées ci-dessous, appliquées sur les différents éléments des devantures, permettront de prolonger l'ambiance chromatique des marais et des végétaux du Parc et ainsi conférer une véritable singularité et une homogénéité à tout le tissu commercial du territoire.

Ce nuancier est indicatif et doit être adapté à chaque projet, en accord avec le service Urbanisme de la commune en charge de l'instruction du dossier. Les contretypes\* des teintes sont disponibles au siège du Parc naturel régional de Brière, ainsi que dans les mairies des différentes communes du Parc.

Les références RAL sont des normes de couleurs issues d'un nuancier connu par tous les fabricants. Pour les autres teintes non référencées RAL, les équivalences en marque nationale sont disponibles au Pnr de Brière ou dans les services Urbanisme des communes du Parc. \*Contretype d'une teinte : pour copier précisément une couleur, les fabricants de peinture utilisent des machines à teinter les pigments de base qui reproduisent exactement les couleurs des principaux nuanciers.

|                                   |                                  |   |                                 |                                 |                                 |                                       |                                 |
|-----------------------------------|----------------------------------|---|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|
| A1                                | A2                               | A3  | A4<br>RAL 3012<br>(Rouge Beige) | A5                              | A6<br>RAL 8023<br>(Brun Orangé) | A7<br>RAL 8025<br>(Brun Pâle)         | A8<br>RAL 8012<br>(Brun Rouge)  |
| A9<br>RAL 1002<br>(Jaune Sable)   | A10<br>RAL 1027<br>(Jaune Curry) | A11<br>RAL 7002<br>(Gris Olive)           | A12<br>RAL 7006<br>(Gris Beige) | A13<br>RAL 8008<br>(Brun Olive) | A14                             | A15<br>RAL 8022<br>(Brun Noir)        | A16<br>RAL 8014<br>(Brun Sépia) |
| A17                               | A18                              | A19                                       | A20                             | A21                             | A22                             | A23                                   | A24                             |
| A25<br>RAL 6025<br>(Vert Fougère) | A26<br>RAL 6003<br>(Vert Olive)  | A27<br>RAL 6020<br>(Vert Oxyde Chromique) | A28<br>RAL 6022<br>(Olive Brun) | A29<br>RAL 6028<br>(Vert Pin)   | A30                             | A31                                   | A32                             |
| A33<br>RAL 6011<br>(Vert Réséda)  | A34                              | A35                                       | A36<br>RAL 1014<br>(Ivoire)     | A37<br>RAL 7035<br>(Gris Clair) | A38                             | A39<br>RAL 7004<br>(Gris de Sécurité) | A40<br>RAL 7011<br>(Gris Fer)   |
| A41                               | A42                              | A43                                       | A44                             | A45                             | A46                             | A47<br>RAL 5023<br>(Bleu Distant)     | A48<br>RAL 7021<br>(Gris Noir)  |

#### Le rythme parcellaire

Les façades perceptibles depuis la rue composent le paysage urbain. Elles traduisent le rythme parcellaire par les lignes de mitoyenneté (marquant les limites foncières entre chaque bâtiment) et créent ainsi ce rythme vertical successif. Afin de conserver la lecture de cette composition de rue et de façades, il est important que les rez-de-chaussée et les étages de chaque construction gardent leur ordonnancement. Même si un magasin occupe plusieurs rez-de-chaussée, il est nécessaire de conserver la lecture des bâtiments. La couleur des devantures par exemple permet de rendre lisible le commerce.



Les lignes verticales du rythme parcellaire

#### L'unité architecturale entre les étages

Une façade est composée par les lignes horizontales des hauteurs d'étage et les lignes verticales des axes de percement, le rythme des ouvertures, la symétrie et l'ordonnement de la façade. Il est primordial de s'inscrire dans cette composition et de préserver cet ordonnancement.



L'unité architecturale entre les étages

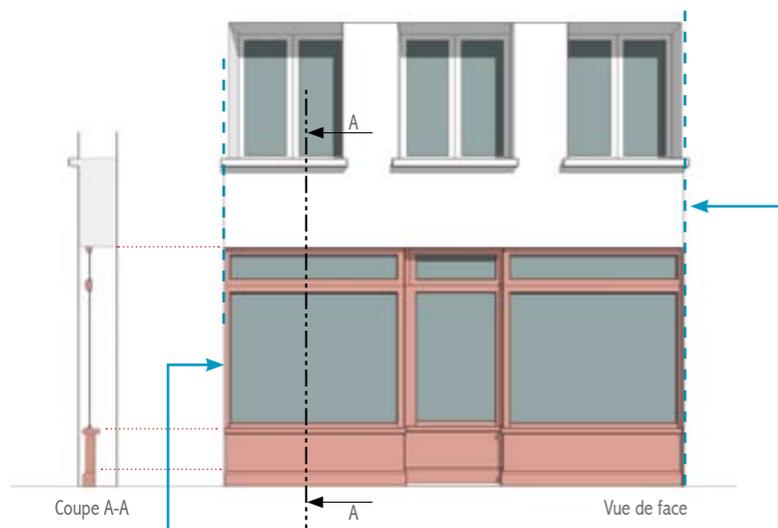
La trame urbaine : L'architecture va, par la composition urbaine, définir les lignes horizontales des hauteurs d'étages et par l'implantation parcellaire, le rythme de la rue (lignes verticales des façades) pour une échelle adaptée à l'échelle humaine.

**“C'est l'architecture qui détermine le type de commerce et non l'inverse.”**

## 7.2 LES TYPES DE DEVANTURE

### • Les devantures en feuillure

Devanture vitrée dans un châssis, privilégiée lorsque la façade présente des éléments de décoration qui doivent être préservés et rester visibles.



La feuillure se positionne dans l'épaisseur des tableaux de la façade (retrait de 15 à 25 cm pour son intégration).

Les vitrines sont percées en alignement avec les travées\* de la façade, même si leurs tailles sont différentes au 1er étage.

\*Travée : ouverture délimitée par 2 supports verticaux.

### Recommandations :

Quand le bâtiment comprend une porte extérieure d'accès aux étages, elle doit être différenciée du commerce.



### • Les devantures en applique

La devanture en applique est constituée d'un ensemble menuisé en saillie par rapport au nu de la façade (de 15 à 20 cm). Cette devanture en bois est peinte et ses panneaux et modénatures\*\* sont moulurés.



Caissons latéraux

Socle maçonné surmonté d'une grande allège\* menuisée plus ou moins haute

Partie horizontale supérieure (bandeau)

\*Allège : partie du mur (intérieur ou extérieur) située entre le plancher et l'appui de fenêtre.

\*\*Modénature : ensemble des éléments de décor de la façade (encadrement, corniche, bandeau...).



## 7.3 LES ENSEIGNES SUR FAÇADE



### Principe général

Les enseignes informent sur l'activité du commerce. Elles doivent être sobres, lisibles et en harmonie avec la devanture et la façade. On distingue deux types d'enseignes en façade : l'enseigne en bandeau et l'enseigne en drapeau.

Les commerces doivent se limiter à une enseigne en bandeau et une enseigne en drapeau par façade (sauf en cas de magasin situé à un angle de rue).

### Ce que dit la réglementation :

Les enseignes murales ne peuvent dépasser les limites du mur sur lequel elles sont apposées. Les enseignes apposées sur les clôtures suivent le régime des enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement au mur. Elles ne peuvent constituer, par rapport au mur, une saillie de plus de 0.25 m. Elles ne peuvent, le cas échéant, dépasser les limites de l'égout de toit.

Les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant :

- 15% de la façade commerciale
- 25% de la façade commerciale si celle-ci est inférieure à 50m<sup>2</sup>

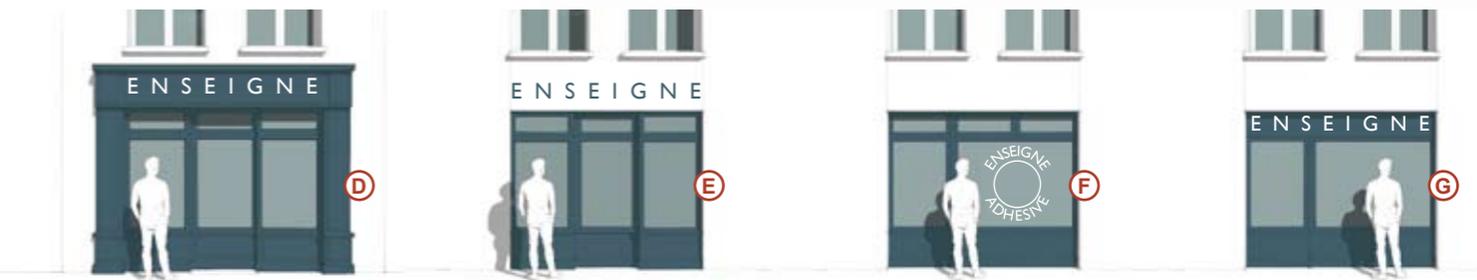
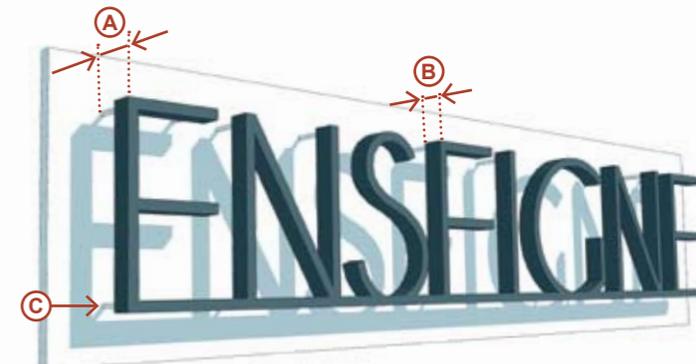
Sont à prendre en compte dans le calcul : enseignes en bandeau/vitrine/enseigne peinte ou vitrophanie sur la vitrine de la devanture/menus fixés au mur/enseigne murale...



### • L'enseigne en bandeau

Également appelée enseigne parallèle, elle est fixée à plat sur la maçonnerie de la façade de l'immeuble (pour les devantures en feuillure), ou sur le bandeau supérieur des devantures en applique. Elle informe sur l'activité du commerce.

- A. Débord maximum par rapport au mur de façade : 5 cm
- B. Épaisseur maximum des lettres : 5 cm
- C. Possibilité de lettres sur picots (picots de la même couleur que le support)
- D. Pour la devanture en applique, l'enseigne est positionnée sur le bandeau prévu à cet effet. Elle est soit peinte, soit réalisée en lettres découpées indépendantes. La teinte du fond de l'enseigne est identique au reste de la devanture.
- E. Pour la devanture en feuillure, l'enseigne est en lettres découpées indépendantes (pas de panneau) au-dessus du commerce, fixée sur la façade ou posée sur picots. Pour ne pas abîmer la maçonnerie en multipliant les fixations, les lettres peuvent être scellées sur un rail d'une teinte proche de la façade, et positionner l'ensemble au-dessus du commerce.
- F. Dans le cas d'un bâtiment avec une belle maçonnerie en pierres ou d'un enduit de qualité que l'on veut éviter de percer, les enseignes peuvent être positionnées sur la partie supérieure des vitrines avec des adhésifs de qualité (par exemple en aspect verre dépoli).
- G. Une imposte\* pleine (pouvant cacher un faux plafond intérieur ou le coffre d'un volet roulant) est également un support pour poser une enseigne en lettres découpées.



\*Imposte : partie supérieure d'une ouverture (fenêtre, porte, vitrine...).

### Recommandations :

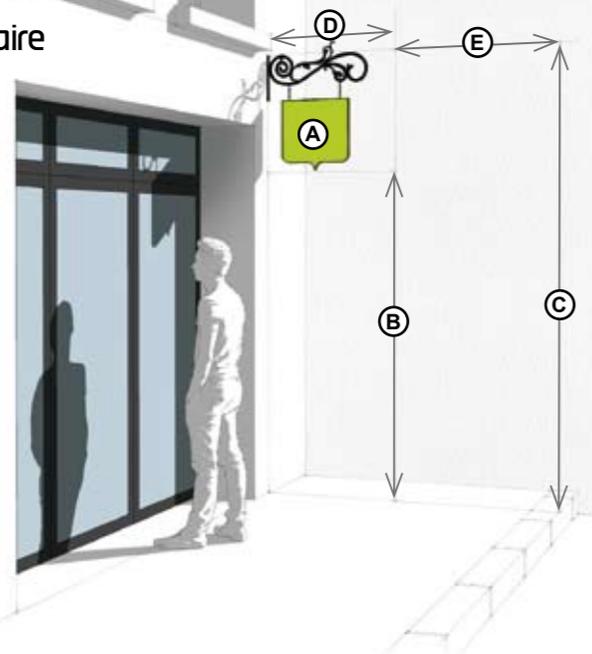
- Nombre : 1 enseigne par façade, au-dessus du commerce
- Typo : lisible, sobre et simple, en rapport avec l'activité.
- Hauteur maximum des majuscules et des minuscules : entre 20 et 30 cm.
- Longueur de l'enseigne : limitée au maximum à la largeur de la devanture.
- Matériaux conseillés : bois, métal (fer, acier, cuivre, aluminium...), verre.
- Couleur de l'enseigne : selon la teinte du support, privilégier les contrastes clair/foncé plutôt que les contrastes de couleurs.

- Éclairage : indirect.
- Éventuelle bavette de protection : bavette en zinc ou de la même couleur que le support sur lequel est fixé l'enseigne.

À proscrire :  
Enseignes clignotantes sauf pour pharmacie et ou service d'urgence  
Enseignes dont la façade est lumineuse  
Enseignes numériques

## • L'enseigne perpendiculaire

Également appelée enseigne en drapeau, elle est fixée perpendiculairement sur la façade dans le prolongement de l'enseigne en bandeau. Au-dessus du commerce et/ou sous l'appui des fenêtres du premier étage, selon le type de la devanture et du bâtiment. Une seule enseigne est autorisée par façade. Le caisson lumineux est fortement déconseillé. Faite pour être visible par les piétons, l'enseigne en drapeau participe à l'ambiance et au caractère de la commune dans le respect de la composition urbaine. Les créations originales pourront être encouragées si elles s'intègrent harmonieusement.



- A. Surface maximum : 0,70 m<sup>2</sup>
- B. Hauteur minimum de passage : 2,20 m
- C. Hauteur maximum : sous l'appui des fenêtres du 1er étage
- D. Débord maximum de la potence : 0,80 m
- E. Retrait minimum par rapport à l'arête du trottoir : 0,50 m



### À savoir

**Les enseignes perpendiculaires ne doivent pas :**

- dépasser la limite supérieure du mur qui les supporte et ne doivent pas être apposées devant une fenêtre ou un balcon.
- constituer une saillie supérieure au mur supérieure au dixième de la distance séparant deux alignements de la voie publique sauf si des règles de voirie plus restrictives en disposent autrement.

Dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder deux mètres. Le RLP peut fixer des règles plus restrictives et imposer une hauteur minimum ou maximum exprimées en mètres ou en regard de l'architecture du bâtiment.

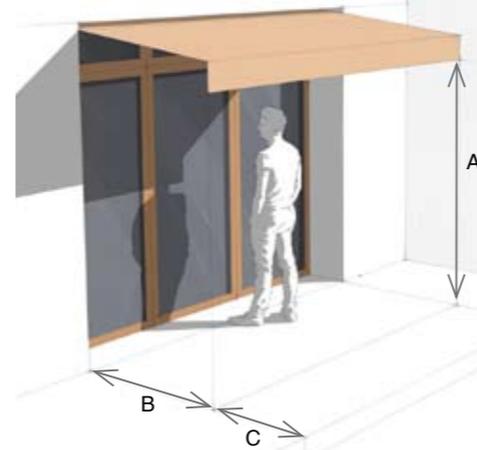
### Recommandations :

- Nombre : 1 enseigne par façade sous l'appui des fenêtres du 1er étage
- Limiter leur nombre en mutualisant sur un même support les carottes et marques (boissons, journaux, tabac...)
- Forme et lettrage : en harmonie avec l'enseigne en bandeau.
- Epaisseur : préférer les plaques fines (5 cm max.).
- Potence : fer forgé de préférence.
- Matériaux de qualité conseillés (bois, métal, tissu...).
- Couleur : en harmonie avec le commerce.
- Éclairage : indirect si nécessaire.
- Entretien régulier.

## 7.4 LA PROTECTION CLIMATIQUE

### Stores, auvents...

Le store est un élément fonctionnel du commerce et n'a pas vocation à servir de signalisation. Il a tendance à obscurcir les vitrines, et donc doit être déployé ou installé que si nécessaire (store rétractable). Pour sa bonne intégration, il ne doit pas être perçu comme un volume rapporté et doit être sans joue.



- A. Hauteur de passage minimale : 2,20 m.
  - B. Débord maximal : 4 m (ne pas déborder au-delà du bord du trottoir sur la rue).
  - C. Retrait minimum de 0,50 m par rapport à l'arête du trottoir et de 0,80 m en présence d'arbres.
- Pour les devantures en feuillure : les stores sont ajustés à la largeur de chaque vitrine, en tableau, sous le linteau et sans coffre apparent.
- Pour les devantures en applique : le système d'enroulement du store est intégré au bandeau de la devanture.

### Recommandations

- La forme : droite et sans joue latérale, rétractable
- La couleur et le matériau : teinte harmonisée au commerce, en toile unie d'aspect mat (Cf. nuancier page 11)
- Le mécanisme et la structure : discrets, si possible intégrés à la devanture et de la même couleur que la toile. La barre de charge doit être entoillée si possible (de la même couleur que le store)
- Les inscriptions : autorisées sur le lambrequin droit (hauteur 30 cm maximum) qui sera de la même couleur que le store (pas de publicité). Cette inscription peut éventuellement remplacer l'enseigne en bandeau.
- Le nombre de stores : identique au nombre de baies
- Les dimensions : respectent les baies de la façade et, une fois ouverts, les stores ne doivent pas constituer une gêne à la circulation des piétons
- Les lambrequins : autorisés aux étages seulement en cas d'activité différente de l'activité du rez-de-chaussée.



Les stores rigides à joue qui forment des volumes rapportés fixes sur la façade sont à éviter. Préférer une toile mate unie plutôt que des rayures. Les lambrequins sont autorisés à l'étage seulement en cas d'activité différente du rez-de-chaussée.



Ce store droit en toile unie, rétractable qui s'inscrit dans le linteau de la vitrine permet une lisibilité de la devanture tout en jouant son rôle de protection. Les deux lambrequins marquent une activité commerciale aux étages, différente de l'activité du rez-de-chaussée.



Pour les commerces de bouche (restaurants, cafés, salons de thé...), les parasols de qualité sont des compromis intéressants au store, tout en laissant une vue complète sur le commerce. Les harmoniser avec les couleurs de la devanture. Pas de dispositif publicitaire.



Les stores intérieurs peuvent signaler que le commerce est fermé, tout en permettant la visibilité de la devanture. Ils peuvent également créer un impact coloré signalant le commerce.

## 7.5 L'ACCESSIBILITÉ

L'accessibilité de son commerce et la visibilité de son activité vont influencer sur l'attractivité. Il est important de montrer à quel moment le commerce est ouvert ou fermé (éclairage, fermetures, éléments non fixés) et de faciliter son accès à tous les publics.

L'accueil et les services adaptés aux personnes handicapées à mobilité réduite relèvent autant du bon sens que des bonnes pratiques. Il s'agit avant tout d'être attentif aux différents types de handicap, d'avoir une attention particulière pour les personnes souhaitant de l'assistance et de savoir adapter sa communication. La disponibilité, la patience, l'attente et l'écoute sont les conditions indispensables à un accueil de qualité. Un ensemble d'améliorations concrètes et une meilleure communication permettent de renforcer la qualité d'accueil au quotidien.

Des dérogations à l'accessibilité peuvent être proposées et étudiées dans différents cas particuliers : une impossibilité technique de réaliser les aménagements nécessaires, des contraintes liées à la conservation du patrimoine ou encore pour des raisons économiques (disproportion manifeste entre les améliorations et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords).

### Rappel de la législation

Obligation d'accessibilité des ERP\* aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

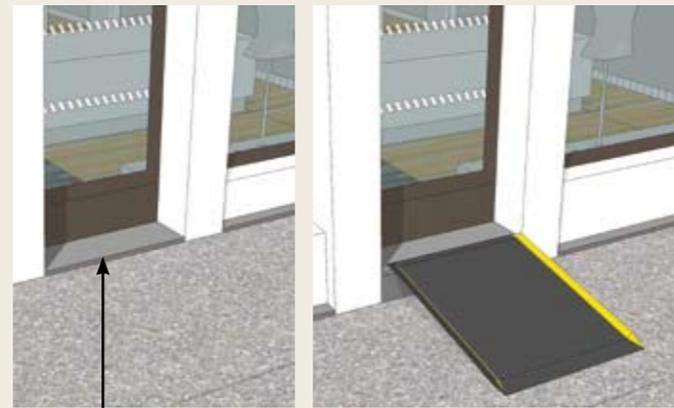
Les établissements recevant du public (magasin, hôtel, restaurant...) doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite et doivent satisfaire aux obligations fixées par l'arrêté du 8 novembre 2014.

Par ailleurs, les commerces doivent aussi respecter des espaces de circulation suffisant pour l'accessibilité des espaces publics notamment les trottoirs en organisant au mieux le mobilier et les circulations (porte-menu, chevalets, terrasses).

\*ERP : Établissements Recevant du Public

### Visualisation des portes vitrées

La visualisation des portes vitrées est obligatoire dans les établissements recevant du public : prévoir le marquage des portes. Il est important de bien éclairer les entrées et les obstacles éventuels.



Ressaut inférieur à 2,5 cm.

Une sonnette permet d'appeler le commerçant pour l'installation d'une rampe amovible.

### Recommandations

Les points clefs de l'accessibilité des ERP sont les suivants:

- les cheminements extérieurs
- le stationnement des véhicules
- les conditions d'accès et d'accueil dans les locaux
- les conditions horizontales et verticales à l'intérieur des locaux
- les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés (dispositifs d'éclairage et d'information des usagers, par exemple)
- les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public
- les portes, les sas intérieurs et les sorties
- le revêtement des sols et des parois
- les contrastes de couleur
- etc.

## 7.6 LES DISPOSITIFS NON FIXÉS À LA FAÇADE



### • Porte-menus, jardinière, chevalet...

#### • Non fixés au mur

Les porte-menus, appareils de chauffage, cendriers, chevalets... non fixés au mur ne doivent pas servir de support publicitaire. Ils sont temporaires et soumis à autorisation délivrée par la mairie de la commune. Il faut veiller à ne pas entraver la continuité de la chaîne de déplacement des personnes à mobilité réduite, soit 1,40 m d'espace disponible pour la circulation. Deux dispositifs maximum sont conseillés par commerce.



#### • Amovibles, fixés au mur

Il arrive que des dispositifs d'information (menus...) soient proposés en façade. Cela doit rester exceptionnel. Il faut dans ce cas qu'ils soient amovibles, de surface maximum de 0,50 m<sup>2</sup>, harmonisés au commerce et en matériau de qualité. Les fixations doivent être disposées dans les joints des appareils en pierre de taille. Un dispositif maximum est conseillé. Aucun dispositif n'est autorisé sur les bâtiments protégés.



### Recommandations

L'espace devant le commerce doit rester ouvert, convivial, propre et accueillant.

Proscrire les drapeaux, oriflammes, kakémonos

## 7.7 LES ÉCLAIRAGES



### Recommandations

Système discret, indirect à intégrer à l'enseigne (derrière les lettres ou dans la tranche) :

- avec rampes éclairantes, spots
- en matériau de qualité
- harmonisé avec le commerce
- ne dépassant pas 20 cm de saillie
- dont l'intensité évite d'éblouir les passants et automobilistes
- à basse consommation d'énergie

A proscrire :

- bandeau lumineux
- tube fluorescent
- néon apparent
- clignotants
- caisson coloré
- lumière colorée

### • L'éclairage extérieur

L'éclairage extérieur doit être traité avec soin et les dispositifs doivent être discrets. Pour les devantures en applique, ils sont si possible encastrés dans la structure du magasin (corniche). Les spots sont discrets et de la même couleur que le support sur lequel ils sont fixés. Un soin particulier est apporté pour cacher les fils électriques en évitant de percer les pierres de taille (préférer les joints).



### • L'éclairage intérieur

L'éclairage intérieur des vitrines est important, aussi bien pour valoriser les produits à présenter que pour marquer l'ouverture du commerce, en hiver par exemple où la nuit tombe tôt. Il va contribuer à conforter l'ambiance souhaitée à l'intérieur du magasin. Plutôt qu'une lumière uniforme et forte, des éclairages ponctuels accompagneront la mise en valeur des articles et l'intérêt suscité par une vitrine.



### ÉTEINDRE LES ÉCLAIRAGES ET LES ENSEIGNES

- Arrêté du 27/12/2018 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de **limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie** : Extinction à minima des vitrines des magasins de commerce et d'exposition **de 1h à 7h du matin**, ou 1h avant ou après l'occupation des lieux pour les entreprises et commerces ouverts de nuit.
- **Réglementation relative aux enseignes** : Les enseignes lumineuses sont obligatoirement éteintes entre 1 h et 6 du matin lorsque l'activité a cessé. Lorsque l'activité cesse ou commence entre minuit et 7 h du matin, l'extinction des enseignes doit être réalisée une heure après la cessation de l'activité.
- Les enseignes clignotantes sont interdites à l'exception des enseignes de pharmacie ou de tout autre service d'urgence.

## 7.8 LES FERMETURES ET LA TRANSPARENCE

### Les fermetures (grilles, stores intérieurs ...)

Quand elles sont nécessaires, les grilles métalliques sont en maille laissant percevoir l'intérieur des vitrines. On peut aussi remplacer ces dispositifs par des vitrines en verre anti-effraction, aussi efficaces. Les caissons des grilles sont cachés à l'intérieur du commerce, sous le linteau ou derrière les vitrines. Ces dispositifs sont le plus discret possible (aux heures d'ouverture du commerce) et intégrés à la devanture. Si la grille pleine est vraiment indispensable, il faut la traiter dans une teinte en harmonie avec la façade (vitrine en feuillure) ou avec la boiserie (devanture en applique) et la mettre en œuvre à l'intérieur. Il est possible de proposer des grilles artisanales ouvragées, ou des volets en bois peints pour un aspect décoratif.



### La transparence

Certaines activités nécessitent une préservation de la vue directe à l'intérieur du commerce (coiffeurs, restaurants, bars...). Privilégier les stores vénitiens, les stores verticaux, les panneaux et les voilages. Des lettres peintes, de teinte neutre, harmonisées à la devanture ou d'aspect verre dépoli peuvent être appliqués sur la vitrine si l'activité le justifie. Elles ne sont en aucun cas à substituer à de la publicité et ne doivent recouvrir à minimum la vitrine (éviter les vitrophanies opaques). Les adhésifs peuvent exceptionnellement remplacer les enseignes en bandeau et doivent, dans ce cas, être positionnés sur la partie supérieure de la vitrine. Toutes appositions sur la vitrine rentrent dans le décompte de la dimension des enseignes (cf. page 16).



## 7.9 LES TERRASSES



### • Le mobilier

Le mobilier adapté à l'environnement doit être discret, harmonisé au commerce et en matériau de qualité pour conserver durablement un aspect soigné. Les teintes seront de préférence neutres (éviter les couleurs criardes et le blanc pur). Les tables et les chaises doivent être de bonne qualité, réalisées dans des matériaux nobles (rotin, aluminium...) et des couleurs sobres (2 teintes maximum). Le mobilier plastique et le mobilier supportant de la publicité sont fortement déconseillés.



### Les couleurs et les matériaux

Une terrasse est le reflet de l'intérieur du commerce, préférer :

- les matériaux de bonne qualité,
- des tons sobres, en reprenant les teintes du commerce en s'inspirant du nuancier p. 11.

Éviter les couleurs trop saturées, la multiplication de matériaux et de teintes différentes.

### Proscrire :

- les couleurs criardes
- un blanc trop lumineux
- les tissus d'aspect brillant
- la publicité sur mobilier (y compris sur les parasols)

### • Les protections



Quand c'est possible, les séparations sont à éviter.



La partie supérieure de la structure doit être transparente. Le profilé du châssis doit être fin, et le plus discret possible.



Une simple rambarde est souvent suffisante.

L'aménagement sera conçu de manière à réduire au maximum l'implantation de mobilier de protection qui ne devra pas constituer d'enclos (séparations transparentes ne dépassant pas 1,50 m de hauteur). Les bâches et séparations verticales en plastique (même transparent) sont fortement déconseillées.

### • Les structures

Les terrasses sont de préférence ouvertes. Si elles reçoivent des structures de protection saisonnières, elles sont légères et transparentes, avec montants métalliques discrets et en matériaux de qualité. En aucun cas elles ne doivent créer de volume fermé permanent. Les platelages et les planchers sont à éviter, mais peuvent être autorisés à titre exceptionnel si le sol n'est pas plat ou régulier.



### • L'implantation



La terrasse placée devant le commerce doit rester dans le prolongement de la façade, et aucun mobilier ou dispositif ne doit dépasser l'emprise autorisée. Elle n'occulte pas la perception des commerces voisins et ne gêne pas leur accès. Elle ne rompt pas les continuités piétonnes et ne génère pas un rétrécissement des flux de circulation. Chaque terrasse doit être aménagée de manière à prendre en compte l'accès des personnes à mobilité réduite et ne doit pas clôturer l'espace public.

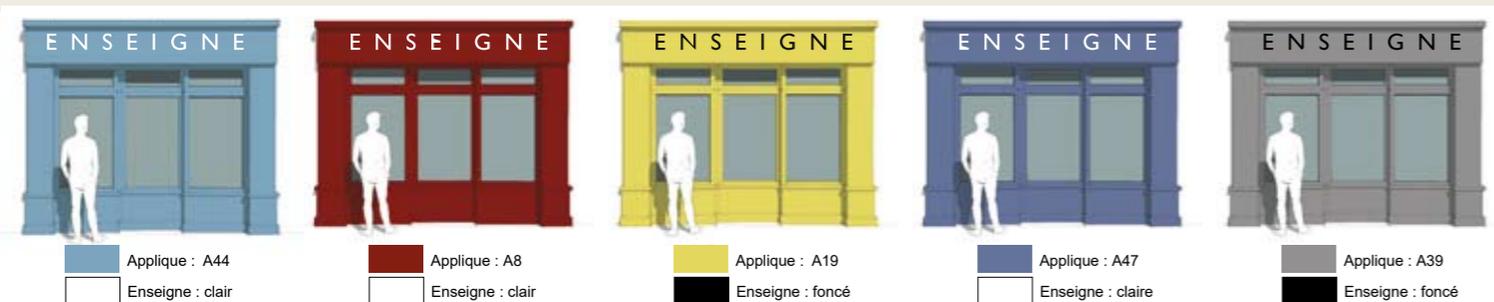
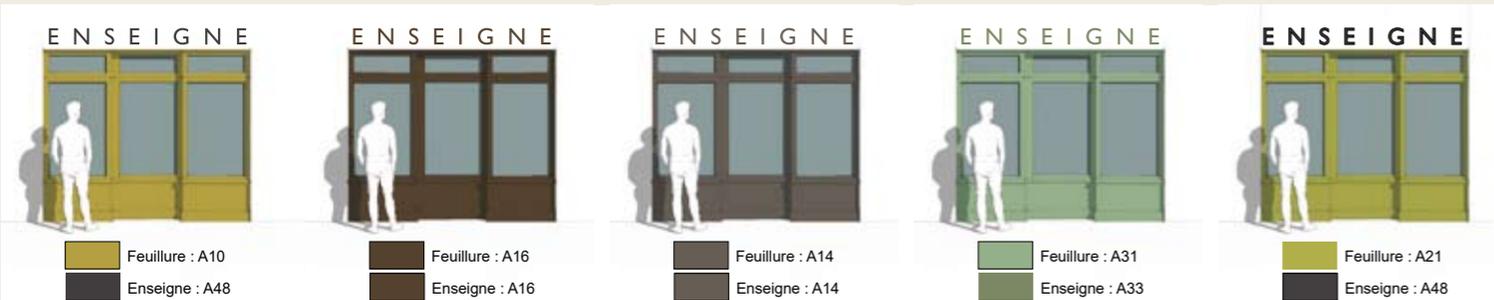
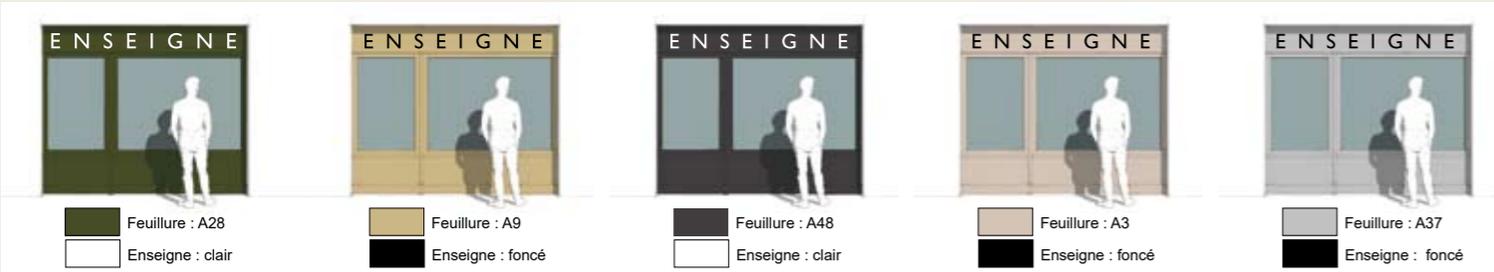
### Recommandations

La terrasse participe à l'attractivité touristique et commerciale tout en partageant harmonieusement et réglementairement l'espace public.

### Législation/Réglementation

L'aménagement de la terrasse fait l'objet d'une demande d'autorisation obligatoire pour l'occupation du domaine public en mairie.

## 7.10 EXEMPLES D'ASSOCIATIONS DE COULEUR



## 7.11 RÉCAPITULATIF



Les enseignes sont positionnées sur un élément d'architecture (les garde-corps) et ne sont pas fixées dans le cadre de la devanture. L'enseigne en drapeau n'est pas à l'échelle du bâtiment.

L'enseigne est située en dehors du cadre du commerce (au dessus des fenêtres du 1er étage). De plus, des grands panneaux occultent les vitrines.

Pas d'enseignes sur le toit, surtout que le bandeau de la devanture en applique offre un parfait positionnement pour l'enseigne en bandeau.

Ce grand panneau ne donne pas un aspect soigné au commerce, mais une impression de provisoire. De plus, il déborde du cadre de la devanture en feuilleure.



Les deux enseignes sont positionnées dans le cadre du commerce, à une échelle de piéton. L'activité du 2ème étage (différente de celle du RDC) est marquée par des lambrequins.

Les enseignes et informations concernant le commerce sont concentrées sur la devanture en applique, ce qui rend le magasin plus perceptible au passant.

L'enseigne en bandeau se positionne naturellement sur le bandeau de la devanture en applique. Le fond du bandeau est de la même couleur que les montants.

Pour accentuer l'aspect harmonieux de ce commerce et de sa terrasse, l'enseigne se positionne dans le cadre de la vitrine, en lettres découpées indépendantes fixées sur la maçonnerie.

## 8. LES ACTIVITÉS DANS LES PARCS D'ACTIVITÉS ET LES ESPACES COMMERCIAUX

### Constats

Une grande partie des activités commerciales ou artisanales se situent dans des parcs dédiés, situés généralement le long des routes les plus fréquentées, parfois à proximité des centres anciens. Les bâtiments qui accueillent ces activités sont parfois en rupture par rapport à l'échelle du bâti des centres-bourgs et prédominent souvent sur le paysage.

Ces activités se signalent logiquement en utilisant leur bâtiment comme support et elles ont tendance aussi à le faire de manière excessive le long des voies de circulation.

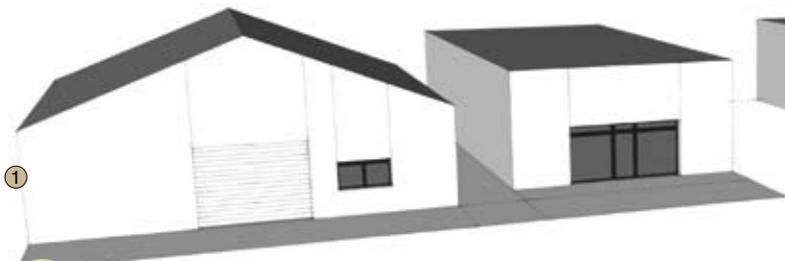
Ces espaces situés en premier plan, forment les nouveaux « seuils » de la ville et deviennent une vitrine à grande échelle de notre territoire, impactant l'image de qualité attendue dans un Parc naturel régional.

C'est pour ces raisons que ce guide propose des recommandations pour améliorer l'image de ces espaces et donc valoriser les activités qui s'y développent.

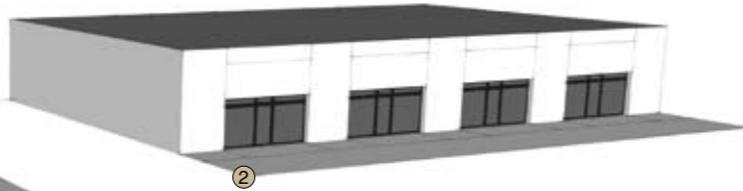


### Deux types de configuration des bâtiments peuvent être observés :

1. Un bâtiment unique pour une seule activité



2. Partitions d'un entrepôt pour plusieurs activités



### Recommandations

#### Les objectifs recherchés :

- intégrer le bâti et l'enseigne dans le paysage en relation avec le bâti existant,
- produire un effet d'ensemble cohérent.

#### Pour éviter :

- d'occulter le paysage et de produire une accumulation visuelle,
- de donner une image dégradée du territoire et de dévaloriser les activités.

#### Quels conseils pour habiller la façade ?

- Une seule enseigne en bandeau d'une échelle limitée, non proportionnelle à la surface de la façade
- Une enseigne perpendiculaire fixée au bâtiment
- S'inspirer des matériaux et des couleurs locales (cf. nuancier p.11)
- Personnaliser l'enseigne (éviter les modèles standards inadaptés et anecdotiques à l'échelle du bâti)
- Proscrire les enseignes en toiture qui découpent le paysage

Pour les **commerces regroupés dans un bâtiment unique**, un cahier des charges permet d'harmoniser la signalétique commerciale :

- Organisation du marquage / positionnement des enseignes
- Couleur du bâtiment identique, même si les commerces sont différents
- Police et couleurs de caractères lisibles / proches / harmonisées

Dans le cadre d'un bâtiment unique avec plusieurs cellules commerciales, les enseignes doivent être positionnées de façon coordonnée. Les modèles de stores, même s'ils ne sont pas de la même couleur, doivent être positionnés au même niveau. Ils doivent être de la même forme. L'éclairage des enseignes doit être le même et ne doit pas privilégier un commerce par rapport aux autres.



### Où positionner l'enseigne sur la façade ?



La façade principale d'un entrepôt présente une surface largement suffisante pour y déployer une enseigne visible et claire.

**Positionnement n°1** : au-dessus de l'entrée



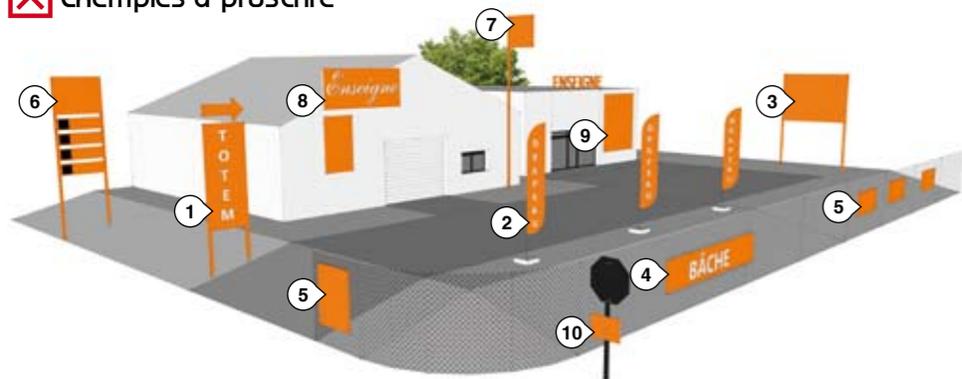
**Positionnement n°2** : en hauteur à la lisière du toit (pas d'enseigne qui dépasse)



**Positionnement n°3** : latéralement

## 8. LES ACTIVITÉS DANS LES PARCS D'ACTIVITÉ ET LES ESPACES COMMERCIAUX

### ❌ Exemples à proscrire



1. Enseigne scellée au sol disproportionnée
2. Drapeau ou oriflamme
3. Panneau publicitaire scellé au sol
4. Bâche publicitaire ou enseigne détournée
5. Panneaux
6. Enseigne totem carburant
7. Enseigne drapeau
8. Enseigne
9. Plaquage
10. Petits panneaux temporaires de pub sur les mobiliers urbains...

### ✅ Exemples à généraliser, au cas par cas



1. Bâtiments avec une enseigne parallèle voire une perpendiculaire
2. Quelques totems bas dans l'espace commercial pour diriger
3. Enseigne scellée au sol de taille réduite
4. Totem carburant bas lisible depuis la voie publique

### Recommandations de matériaux

Une gamme indicative de revêtements pour les enveloppes extérieures des bâtiments (bardages de façades et/ou toiture) est proposée pour valoriser l'entreprise et réduire son impact visuel dans le paysage. Les teintes présentes en grandes surfaces seront peu saturées pour éviter des impacts trop forts dans le paysage. L'aspect de surface sera plutôt mat.

#### MÉTAL

Revêtements :

- en acier galvanisé prélaqué avec une finition mate
- en zinc prépatiné

Teintes : neutres et sombres

Mise en oeuvre :

- panneaux nervurés ou ondulés
- feuilles posées à joint debout ou à tasseau
- bacs profilés à emboîtement ou agrafés
- nervures, ondulations, joints debout ou joints creux à réaliser dans le sens vertical.

A proscrire : bardages dits à cassettes, nervures, ondulations et joints horizontaux

#### BARDAGE BOIS

En lames de bois massif sans finition (s'assurer de la classe de durabilité adaptée), de façon à acquérir progressivement une patine protectrice de couleur grise ou argentée (pas de vernis). Cette décoloration progressive du bois n'engendre aucune diminution de sa stabilité mécanique, en revanche elle favorisera une intégration plus naturelle et plus discrète des bâtiments.

#### ENDUITS / MAÇONNERIES

Les enveloppes extérieures des bâtiments pourront aussi être en maçonnerie. Matériaux : enduit, béton ou en pierre naturelle.

Teintes : discrètes et neutres de type terre-beige à brun-beige, finition lisse de préférence.

#### 1. MÉTAL



#### 2. BARDAGE BOIS



#### 3. ENDUITS / MAÇONNERIES



## 9. LES ACTIVITÉS ISOLÉES DANS DES VILLAGES ET HAMEAUX

### Constats

Lorsque le bâtiment qui abrite l'activité n'est pas aligné sur la voie, les entreprises ou commerces isolés installent des enseignes aux entrées des parcelles et des accès à leur établissement pour signaler leur présence à leurs clients ou fournisseurs.

Parfois, le rôle de l'enseigne est détourné pour devenir une publicité lorsqu'elle est implantée sur la limite opposée de la parcelle visible depuis les voies passantes. Bien que ces enseignes soient pour la plupart de petits objets, elles sont très visibles dans le paysage, notamment quand plusieurs se succèdent. Elles sont bien souvent peu qualitatives avec des matériaux standard, ne valorisant pas forcément les activités.

Généralement, les enseignes sont installées sur un grillage ou un mur de clôture, un portail. L'échelle de ces supports est tout à fait différente de celle d'un bâtiment et les enseignes doivent par conséquent s'y adapter.

Des propositions d'implantation, de dimension, de couleurs et matériaux peuvent aider les professionnels dans la conception de leur enseigne. L'ensemble du traitement de l'espace a également son importance pour marquer la présence d'une activité et son accès, ainsi que pour la valoriser.

«Cumuler plusieurs enseignes amène à une surenchère de panneaux qui brouille le message affiché (localisation de l'activité). Trop d'informations tuent l'information»

### ❌ Exemples à proscrire

- Accumulations d'enseignes
- Apposition d'enseignes sur une clôture ajourée
- Enseigne couvrant un mur en entier
- Une enseigne trop imposante scellée au sol



### À savoir

Pour connaître la réglementation et les procédures, se référer aux pages 36 à 39.

### Les objectifs recherchés :

- Signaler l'entrée, accueillir le visiteur
- Soigner la première image perçue par les autres, importante pour l'attractivité de son activité
- Intégrer l'enseigne dans le paysage en soignant son implantation sur le lieu de l'activité (bâti existant, les supports tels que murs, portails...)

### Pour éviter :

- de produire une accumulation visuelle de panneaux et dégrader l'image des paysages,
- de dégrader la première image perçue de l'établissement et de dévaloriser l'activité.

### Recommandations

#### Quels conseils pour signaler son établissement et valoriser son activité ?

- Préférer les murs et supports pleins pour installer l'enseigne qui est soit lettre à lettre, lettres en défoncé, lettres peintes.
- Une enseigne scellée au sol de taille limitée en l'absence de mur ou de support existant, enseigne figurative personnalisée (mat avec potence).
- Pour les lieux accueillant plusieurs activités, une enseigne unique mutualisée pour indiquer leur présence.
- Personnaliser son enseigne avec des matériaux, des couleurs et des formes évocatrices de l'activité permet de se différencier.
- Choisir des matériaux et couleurs (cf. p. 11) accordés au support et aux paysages.

#### Proscrire :

- Les matériaux plastiques, brillants, de couleur blanche ou vive
- Les combinaisons incohérentes de matériaux entre l'enseigne et son support
- Le recouvrement complet de l'élément support
- La surabondance d'informations, l'enseigne n'est pas un prospectus ou une affiche publicitaire

#### Quels conseils pour habiller la façade ?

- Respecter les proportions de l'élément sur lequel s'appuie l'enseigne
- Respecter la cohérence des matériaux entre l'enseigne et le support

L'enseigne en lettres découpées est positionnée entre les 2 poteaux du muret. La plaque apposée sur le pilier permet d'indiquer les horaires d'ouverture, ou autres information (numéro de téléphone etc.).



Si plusieurs activités se regroupent, elles peuvent être indiquées sur le même support avec la même police de caractère pour ne pas en favoriser une par rapport à l'autre. La personnalisation (logo etc.) se fera sur la porte d'entrée de l'activité.



Parfois une enseigne en drapeau est plus efficace qu'une enseigne en bandeau. Dans ce cas, le mat et la potence doivent être soignés et coordonnés à l'enseigne et à l'activité.



## 10. LES ACTIVITÉS ISOLÉES AU CONTACT D'ESPACES NATURELS

### Constats

Ces activités sont généralement touristiques et implantées au plus proche des espaces naturels comme les marais de Brière par exemple. Ces paysages prisés par les visiteurs et les habitants sont un bien commun à préserver mais aussi des outils de travail et une vitrine pour les prestataires touristiques. La première image va être déterminante pour l'attractivité des activités, c'est pourquoi les vues sur les paysages doivent être préservées en priorité et les équipements doivent se fondre dans les paysages.

#### Les objectifs recherchés :

- Signaler le lieu d'accueil au visiteur
- Soigner la première image perçue par les autres, importante pour l'attractivité de son activité
- Minimiser la place de l'enseigne dans le paysage en soignant son implantation sur le lieu de l'activité

#### Pour éviter :

- de produire une accumulation visuelle de panneaux et dégrader l'image des paysages
- de dégrader la première image perçue de l'établissement et de dévaloriser l'activité



#### Simulation :

Une enseigne soignée en lettres découpées permet d'identifier l'activité sans interférer sur le paysage. Le panneau en teinte foncée comme l'enseigne affiche les informations essentielles (horaires etc.). L'ensemble est parfaitement harmonisé à la qualité de l'environnement.

### Recommandations

Quels conseils pour signaler son activité de pleine nature ?

- Préférer une enseigne basse pour conserver des vues sur les grands paysages.
  - Si l'activité dispose d'un bâtiment, limiter la surface de l'enseigne et envisager une écriture soit lettre à lettre, lettres en défoncé, lettres peintes. Utiliser des matériaux rappelant l'identité locale (métal, le bois, le tressage, la pierre de granit).
  - Personnaliser son enseigne (sur un mat avec une potence) avec des matériaux, des couleurs et des formes évocatrices de l'activité permet de se différencier.
- Choisir des matériaux et des couleurs accordés au support et aux paysages.

#### Proscrire :

- Les matériaux plastiques, brillants, de couleur blanche ou vive
- Les combinaisons incohérentes de matériaux entre l'enseigne et son support
- Le recouvrement complet de l'élément support
- La surabondance d'informations, l'enseigne n'est pas un prospectus ou affiche publicitaire

### À savoir

Pour connaître la réglementation et les procédures, se référer aux pages 36 à 39.



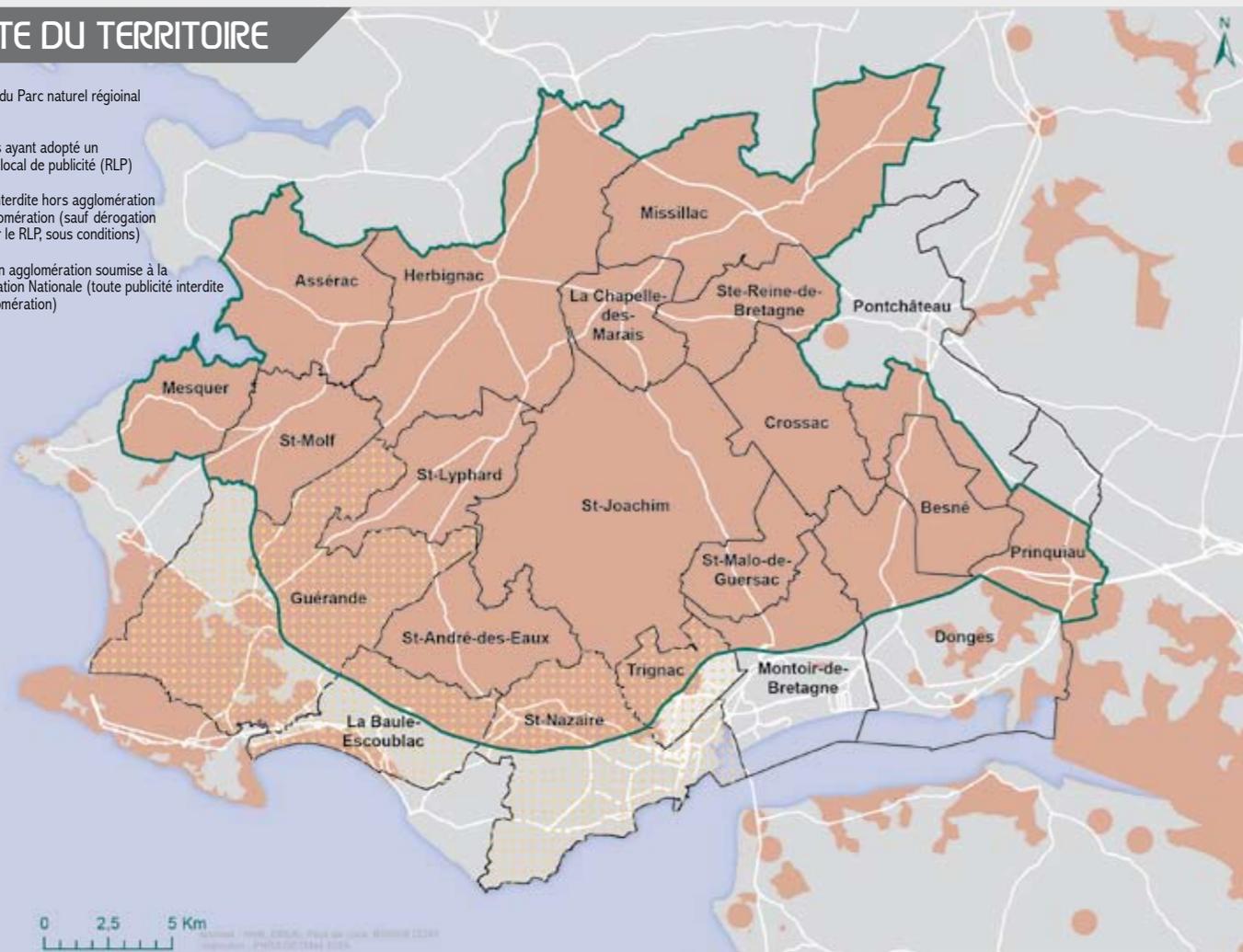
Ces différentes teintes (que l'on retrouve dans le nuancier proposé p. 11) s'accordent particulièrement avec les végétaux présents dans le paysage naturel de la Brière. De plus, la majorité se décline en teinte RAL.



Exemple d'intégration d'enseigne dans le paysage

## 11. CARTE DU TERRITOIRE

-  Périimètre du Parc naturel régional de Brière
-  Communes ayant adopté un règlement local de publicité (RLP)
-  Publicité interdite hors agglomération et en agglomération (sauf dérogation prévue par le RLP, sous conditions)
-  Publicité en agglomération soumise à la réglementation Nationale (toute publicité interdite hors agglomération)



## 12. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ET DES PROCÉDURES

### Des procédures à respecter

Les enseignes sont principalement réglementées par le code de l'environnement (article L581-1 et suivants) appelé Règlement National de la Publicité (RNP), mais d'autres législations peuvent s'appliquer et doivent être prises en compte (code de la voirie routière, code du patrimoine...). Pour les communes dotées d'un Règlement Local de Publicité (RLP), les règles peuvent être plus restrictives que le RNP et il convient de s'adresser au service de la collectivité concernée.

### Pour l'installation d'une nouvelle enseigne ou devanture

Deux procédures distinctes à ne pas confondre sont à entreprendre avant le changement de façade commerciale ou d'enseigne.

- La **Déclaration Préalable (Cerfa n° 13404\*06)** au titre du code de l'urbanisme, à déposer en mairie pour des travaux modifiant l'aspect extérieur d'une construction (changement de matériau, couleur, percement...), à l'exception des travaux de ravalement. Le délai d'instruction est d'un mois sauf majoration de délai à notifier par l'autorité compétente.
- L'**Autorisation Préalable (Cerfa N° 14798\*01)** au titre du code de l'environnement, à déposer en Préfecture (si absence de RLP) ou en mairie (si la commune est dotée d'un RLP) pour l'installation, la modification ou le remplacement d'une enseigne **dans les cas suivants** :
  - Dans les **lieux protégés**, aux abords des monuments historiques, en agglomération dans les **Parcs naturels régionaux**.
  - Si la commune dispose d'un **Règlement Local de Publicité (RLP)**
  - Pour l'installation d'enseigne à faisceau de rayonnement laser.
  - Le délai d'instruction est de deux mois.

Dans les autres cas, les enseignes ne sont soumises à aucun régime d'autorisation au titre du code de l'environnement. Elles ne sont soumises à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme. Attention, l'absence de formalité ne dispense pas de respecter la réglementation en matière d'affichage.

Le porteur de projet doit attendre la réponse de la préfecture ou de la collectivité compétente qui instruit le dossier avant de faire réaliser ses enseignes car bien souvent, des modifications sont demandées. Tous travaux ou dispositifs irréguliers constituent une infraction au titre des codes précités passibles de sanctions pénales.

### En cas de cessation ou de changement d'activité

L'enseigne doit être démontée par la personne qui exerçait l'activité signalée (commerçant, artisan...), dans les 3 mois, sauf si l'enseigne a un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

### Pour information :

Plaquette synthétique de la DREAL des Pays de la Loire : Signaler son activité par des enseignes  
<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/publicite-r1540.html>

Les enseignes peuvent être assujetties à une taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) exigible dans les communes qui l'ont instituée.



## 13. Des interlocuteurs à votre service

### Pour l'instruction de vos dossiers administratifs

**DDTM** (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)  
**de Loire Atlantique :**

- Instruction des demandes d'autorisation préalable pour l'implantation des dispositifs publicitaires et enseignes hors commune dotée d'un RLP (Règlement Local de Publicité). Elle assure le pouvoir de police de l'affichage sur ces territoires.

• Lien : [www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Reglementation-en-matiere-d-affichage-publicitaire](http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Reglementation-en-matiere-d-affichage-publicitaire)

#### Communes :

- Informations auprès des pétitionnaires pour les demandes d'enseignes et d'affichage. Si la commune dispose d'un RLP (Règlement Local de Publicité), elle assure alors l'instruction des demandes d'Autorisation Préalable pour l'implantation des dispositifs publicitaires et enseignes et pouvoir de police de l'affichage.
- Instruction des Déclarations Préalables au titre du code de l'urbanisme.

### Pour vous conseiller et vous accompagner

**Parc naturel régional de Brière :**

Recommandations sur les enseignes et autres dispositifs de communication

- Lien : <http://www.parc-naturel-briere.com/fr/leparc/un-projet-partage/16-projets-pour-le-parc/quel-beau-panorama-ce-parc/une-autre-pub-sinvente-ici>

**CCI** (Chambre des Commerces et de l'Industrie) :

<http://nantesstnazaire.cci.fr/boutique/formation-continue>

**CMA** (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) :

Informations et formations pour construire sa stratégie marketing et rendre visibles ses activités, à retrouver sur leur site Internet :

- Lien : [www.artisanatpaysdelaloire.fr/se-former-pour-lavenir](http://www.artisanatpaysdelaloire.fr/se-former-pour-lavenir)

**Intercommunalités** (CARENE, CAP Atlantique, Communauté de Communes du Pays de Pont-Château - Saint-Gildas-des-Bois) : Conseils et animation économique (centre-bourg, parcs d'activités...)

- Lien site CARENE : [www.agglo-carene.fr/](http://www.agglo-carene.fr/)

• Lien site CAP A : [www.cap-atlantique.fr/](http://www.cap-atlantique.fr/)

• Lien site CC PSG : [www.cc-paysdepontchateau.fr/](http://www.cc-paysdepontchateau.fr/)

### Pour vous aider à financer vos travaux

**L'aide régionale de la région Pays de la Loire** pour les communes identifiées en situation de « fragilité commerciale » concerne les communes suivantes du Parc :

**Assérac, Saint-Molf, Saint-Lyphard, Besné, Crossac, Sainte-Reine de Bretagne**

- lien : [www.paysdelaloire.fr/no\\_cache/actualites/actu-detaillee/n/pays-de-la-loire-commerce-artisanat/](http://www.paysdelaloire.fr/no_cache/actualites/actu-detaillee/n/pays-de-la-loire-commerce-artisanat/)
- lien : <https://entreprisespaysdelaloire.fr/aide/46790-pays-de-la-loire-commerce-artisanat-plca>
- Contact : Pôle Artisanat-Commerce au 02.28.20.52.14 / [artisanat-commerce@paysdelaloire.fr](mailto:artisanat-commerce@paysdelaloire.fr)

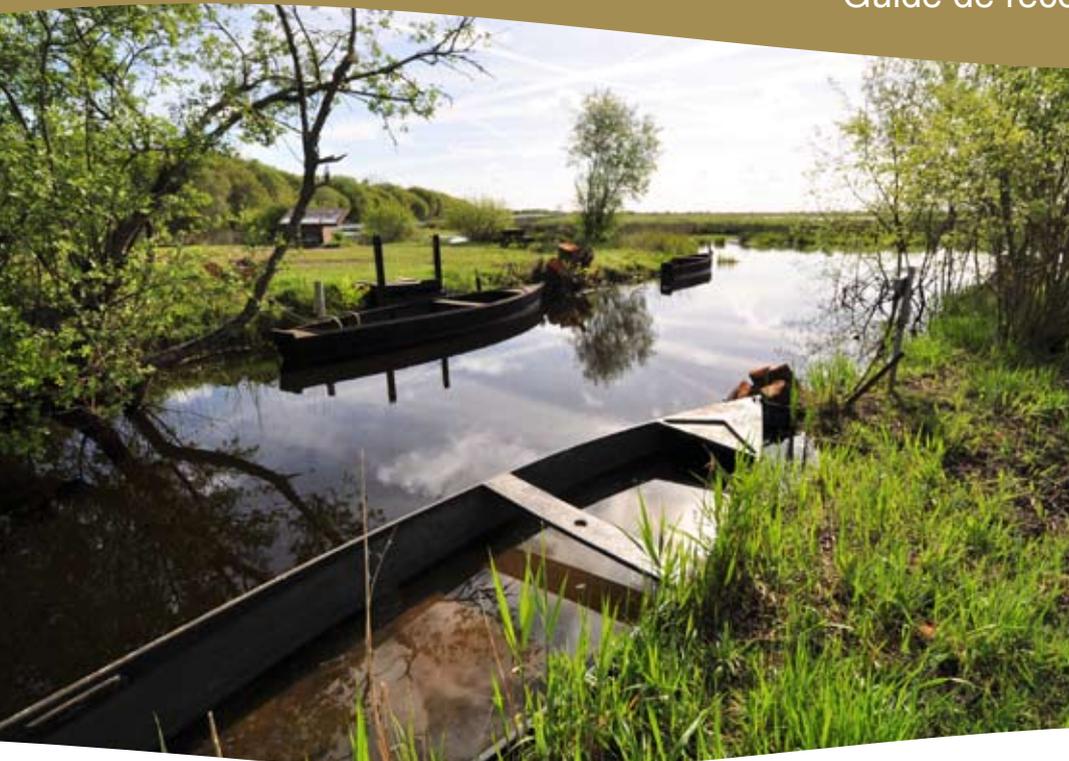
**L'aide financière et le conseil associé proposé par la CARENE** pour encourager la rénovation des enseignes ou devantures commerciales situées dans les **centres-bourgs**.

- Lien site CARENE : [www.agglo-carene.fr/](http://www.agglo-carene.fr/)
- Contact service commerces CARENE au 02.51.16.48.48.



# SIGNALER SON ACTIVITÉ

Guide de recommandations des enseignes  
et devantures commerciales



## Actualités du Parc :

Retrouvez nous sur :  
<http://www.parc-naturel-briere.com>

et sur les réseaux :



PEFC® 10-32-3010 / Certifié PEFC / [pefc-france.org](http://pefc-france.org)



N° ISBN : 978-2-9550489-8-6  
EAN : 9782955048986



Conception : Réponses  Associées - RCS BREST - Tél : 02 98 46 71 80

Crédits photos :  
Pnr de Brière, Réponses associées.

